PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 08/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Ministère de l'intérieur

Centre de déminage
30 rue Jules Guesde
34000 Montpellier

Références : UD34/H3/2023/MJ/196
Code AIOT : 0006605271

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement Ministère de l'intérieur implanté Viols-le-Fort 34380 Viols-le-Fort. L'inspection a été annoncée le 14/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection du 7 novembre 2023 s'inscrit dans le programme d'inspection établi au titre de l'année 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ministère de l'intérieur
- Viols-le-Fort 34380 Viols-le-Fort
- Code AIOT : 0006605271
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de VIOLS LE FORT est destiné à stocker temporairement des explosifs (feu de divertissement, cordeau détonnant etc...) et munitions collectées (cartouches, munitions de guerre etc.) soit auprès de particuliers ou lors de découvertes en nature (reliquats de la seconde guerre mondiale).

Ces produits sont stockés dans 4 zones de stockage aménagées et dédiées pour une catégorie d'explosifs déterminée.

La capacité maximale de matière active stockée est limitée à 495 kg.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mesures de sûreté liées au site
- mesures de sécurité liées au site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- avec suites administratives :
 - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
 - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

- sans suite administrative.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Aucun constat de non-conformités n'a été établi par l'inspecteur de l'environnement à l'issue de son inspection.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté sur la conformité des zones de stockage avec le document technique établi lors de la procédure d'enregistrement de 2014.

Elle a porté également sur le contrôle des moyens de lutte contre l'incendie mis en place sur le site : détecteurs incendie, extincteurs, réserve incendie, dispositif pare-foudre etc...

Une attention particulière a été portée sur les aspects de sûreté du site avec le contrôle des dispositions liées aux moyens mis en place contre l'intrusion : clôtures, contrôle des accès etc...

La tenue du registre faisant état du stockage des produits explosifs a été contrôlée au droit des capacités maximales de produits explosifs autorisées (par zone de stockage et générale).

Aucune non-conformité n'a été relevée à l'issue de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Sans objet.